

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le cinq décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement à la salle polyvalente sous la Présidence de Madame Martine HUTEAU.

A dix heures et quarante-cinq minutes, Madame le Maire ouvre la séance.
Présents : HUTEAU Martine ; MORIN Vincent ; LLORENS Catherine ; BOIVIN pierre ; MICHEL Julie ; JUFFROY Josiane ; BHIKOO Martine ; BIDART Yves ; HOULET Antoine ; MARVIN Philippe ; MORIN Michel ; ACCARDI Pascale ; KUKIELCZYNSKI Bernard ;

Absents excusés : VAN EECKHOUT Sébastien donne pouvoir à HUTEAU Martine, BOUCHU Thierry donne pouvoir à BOIVIN Pierre

Secrétaire de séance : Mr HOULET Antoine

Le compte rendu de la séance du 14/11/2020 a été adopté

Madame le Maire demande de bien vouloir accepter le rajout à l'ordre du jour d'une délibération concernant la décision modificative N°3, et la décision modificative N°4.

Ordre du jour

- Demande de subvention Départementale au titre des ENS pour l'acquisition des parcelles C 209 et C 210.
- Demande de subvention au titre des amendes de police au Conseil Départemental afin de sécuriser la rue de l'Orme et la ferme des poupettes.
- Convention entre la commune et ORANGE pour implantation d'une antenne au centre du village.

61-2020-Demande de subvention Départementale au titre des ENS pour l'acquisition des parcelles C 209 et C 210.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la politique communale de préservation de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels,

VU la délibération N°60-2020 du Conseil Municipal en date du 14/11/2020 décidant d'acquérir les parcelles ci-dessous appartenant à Mr Hamel d'une superficie totale de 28a17ca pour un montant de 1 727.40€, parcelles classées en Espaces Naturels Sensibles par le Conseil Départemental référencées comme suit :

PARCELLE	ADRESSE	CONTENANCE
C 209	Le Bois à la Graine	00ha 17a 40ca
C 210	Le Bois à la Graine	00ha 11a 39ca

Considérant que la Commune peut bénéficier du Conseil Départemental, au titre de l'acquisition d'Espaces Naturels Sensibles, d'une aide financière de 50% du montant de l'acquisition,

Entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Sollicite le Conseil Départemental afin de bénéficier d'une subvention départementale correspondant à un financement à hauteur de 50% du montant de l'acquisition des parcelles cadastrées :

PARCELLE	ADRESSE	CONTENANCE
C 209	Le Bois à la Graine	00ha 17a 40ca
C 210	Le Bois à la Graine	00ha 11a 39ca

Soit 863.70 €.

Précise que le bien est destiné à intégrer les Espaces Naturels Sensibles de la Commune et a donc vocation à conserver son état naturel,

Maintient les parcelles acquises en zone N dans le PLU adopté le 05/02/2020,

Autorise Madame le Maire à faire toutes les démarches, à signer la convention d'aide financière à l'acquisition d'Espaces Naturels Sensibles avec le Conseil Départemental et toutes pièces y afférentes.

Précise que les recettes de la présente délibération seront inscrites au budget 2021 de la commune.

Donne pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

62-2020- Demande de subvention au titre des amendes de police au Conseil Départemental de l'Essonne afin de sécuriser la rue de l'Orme et la ferme des poupettes.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre des amendes de police. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Le montant total de l'opération envisagée sur la commune, concernant la création d'une écluse, d'un plateau surélevé et d'îlots rue de l'Orme, ainsi qu'un dos d'âne à la Ferme des Poupettes s'élève à : 69 615.32€

MONTANT DE L'OPERATION HT	AMENDE DE POLICE 80%	TVA	AUTOFINANCEMENT	MONTANT DE L'OPERATION TTC
58 012.77	46 410.22	11 602.55	11 602.55	69 615.32

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, une délibération est demandée fixant le plan de financement ci-dessus présenté, la nature et l'étendue du projet.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer dans ce sens.

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

ARRETE le plan de financement du projet comme suit :

MONTANT DE L'OPERATION HT	AMENDE DE POLICE 80%	TVA	AUTOFINANCEMENT	MONTANT DE L'OPERATION TTC
58 012.77	46 410.22	11 602.55	11 602.55	69 615.32

AUTORISE Madame le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police au Conseil Départemental de l'Essonne.

63-2020- Convention entre la commune et ORANGE pour implantation d'une antenne au centre du village.

La Société Orange, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, doit procéder pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'Equipements Techniques.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées afin de signer un bail pour l'implantation d'Equipements Techniques sur l'immeuble sis :

Les Onze 91580 VILLENEUVE-SUR-AUVERS

Référence cadastrale : Section : G - Parcelle : 94

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention portant occupation temporaire du domaine public – Antennes de télécommunication à intervenir avec la société Orange ;

VU le rapport de Madame le Maire

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser madame le Maire à signer la convention portant occupation temporaire du domaine public – Antennes de télécommunication avec la société Orange,

***Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention portant occupation temporaire du domaine public – Antennes de télécommunication avec la société Orange

64-2020-DM N°3.

Madame le Maire expose :

Afin de régulariser certaines écritures d'ordre, il convient d'ouvrir les dépenses et les recettes suivantes :

Fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap)	Montant	Article(chap)	Montant
615231 (011)	-2100.00		
6411 (012)	+2100.00		
Total dépenses	0.00	Total recettes	0.00

Investissement

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap)	Montant	Article(chap)	Montant
2315 (23)-56	-34 518.60		
21532 (21)	+34 518.60		
Total dépenses	0.00	Total recettes	0.00

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

APPROUVE la décision modificative

65-2020-DM N°4.

Madame le Maire expose :

Afin de régulariser certaines écritures d'ordre, il convient d'ouvrir les dépenses et les recettes suivantes :

Fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap)	Montant	Article(chap)	Montant
615231 (011) : Voiries	-20.00	73111(73) : Taxes foncières et d'habitation	2 405.00
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	+20.00		
739223 (014) : Fonds de péréquation des ress. comm. et intercomm.	2 405.00		
Total dépenses	2 405.00	Total recettes	2 405.00

Investissement

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap)	Montant	Article(chap)	Montant
21532 (041) : Réseaux d'assainissement	23 761.80	2031(041) :Frais d'études	23 761.80
Total dépenses	23 761.80	Total recettes	23 761.80

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

APPROUVE la décision modificative

INFORMATIONS DU MAIRE

LA SEANCE EST LEVEE A 11 HEURES 20.